



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directives

Question écrite n° 62126

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la transposition des directives européennes. Il désire connaître le classement de la France dans ce domaine.

Texte de la réponse

À la faveur du Conseil européen de mars 2005, la Commission a dressé un nouveau classement d'étape avant le décompte semestriel de juin prochain. Ce décompte provisoire atteste des efforts entrepris par les autorités françaises, qui ont permis que le déficit de transposition pour les directives du marché intérieur se réduise de 3,2 % à 3 % depuis janvier 2005. Ainsi, la France se situe aujourd'hui au 11^e rang dans l'Union à quinze et au 15^e rang dans l'Union à Vingt-cinq. Le classement de janvier 2005 faisait déjà état d'un net progrès de la performance française : s'établissant à 3,2 %, ce taux de déficit représentait une progression de plus d'un point en six mois, puisque en juillet 2004 le déficit s'établissait à 4,1 %. Le résultat ainsi obtenu reflète la réalité des améliorations structurelles introduites depuis près d'un an, à la suite du plan d'action présenté au conseil des ministres le 15 juillet 2004, traduit dans la circulaire du Premier ministre du 27 septembre 2004, relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes ; Sur le plan politique, chacun des membres du Gouvernement a l'obligation de suivre personnellement l'état des transpositions dont son département ministériel a la responsabilité. Un tableau de bord semestriel est régulièrement diffusé aux Ministres. Sur le plan administratif, un réseau interministériel de transposition a été mis en place sous l'égide du SGCI et du secrétariat général au Gouvernement. Il réunit sur une base trimestrielle les Hauts fonctionnaires désignés dans chaque ministère et chargés du suivi de la transposition. Dans le cadre de la réforme de l'Etat, des objectifs précis et des indicateurs de performance doivent être établis dans les ministères et départements concernés. Une attention accrue est portée à l'élaboration des études d'impact juridique ; en concertation avec les Assemblées, un rendez-vous mensuel d'une demi-journée a été fixé dans l'ordre du jour parlementaire pour l'examen de projets de loi de transposition. Ces rendez-vous, mis en place à l'automne 2004, prennent un rythme mensuel dans chaque Assemblée depuis janvier 2005. Conformément au souci de regrouper certaines directives dites techniques par thème et par département ministériel dans le cadre de « DDAC » (des véhicules législatifs portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire), une série de DDAC sont d'ores et déjà prévus à l'ordre du jour de la plupart des rendez-vous mensuels qui se tiendront d'ici l'automne. Les efforts ainsi entrepris commencent à porter leurs fruits, comme en témoigne le nouveau classement de la Commission. Cependant, le retard en matière de transpositions reste important et le résultat obtenu n'est pas encore satisfaisant au regard des exigences communautaires. Les autorités françaises entendent poursuivre les efforts afin d'atteindre un niveau de transpositions constant et pleinement respectueux des objectifs communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62126

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3396

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4776